



GRAND PARIS
**SEINE
& OISE**
COMMUNAUTÉ URBAINE

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE NOUVELLES POLAR COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND PARIS SEINE & OISE ÉDITION 2025

LES ORGANISATEURS

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise organise un concours de nouvelles sous forme d'appel à textes sur le thème **nouvelles Polar** qui sera ouvert aux participations à partir du 17 mai 2025 et ce jusqu'au 03 octobre 2025 à minuit. L'annonce sera relayée en ligne sur les réseaux sociaux et sites internet de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine & Oise, <https://gpseo.fr>.

Les participations s'effectueront au travers de la complétude d'un formulaire en ligne ou par l'envoi des informations requises au courriel suivant : lecture.publique@gpseo.fr . Toute question concernant l'organisation et le déroulé de ce concours pourra être adressé directement à cette adresse électronique.

Article 1 - Conditions de participation au concours

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure qui n'a jamais été publiée par une maison d'édition. Il ou elle devra résider en France métropolitaine.

La participation à ce concours est gratuite.

Les participants devront s'inscrire en remplissant le formulaire en ligne sur le site de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine & Oise mis en place pour l'occasion par les organisateurs et accepter sans réserve le présent règlement en cochant :

- la case portant la mention : **« en cochant cette case, je confirme avoir pris connaissance du règlement complet du concours et l'accepte sans réserve »**
- la case portant la mention : **« je certifie être majeur »**.
- la case portant la mention : **« je consens au traitement de mes données personnelles »**.

Article 2 - Thème du concours et contraintes à respecter

Les participants sont invités à rédiger une nouvelle policière ou thriller à partir de la phrase *“Il faisait nuit noire à 5 heures du matin lorsqu'elle sortit dans le froid. Elle était seule dans la rue et galopait presque, de peur de rater son train, ligne J”*.

Conditions

Le texte comportera 15 000 signes maximum (espaces compris).

Le texte devra :

- être écrit en langue française
- être une création originale et personnelle
- respecter le thème imposé

Les documents envoyés devront :

- être sous le format PDF exclusivement
- le nom du dossier devra être le même que celui de la nouvelle présentée
- être rédigés en police 14 - time new roman – interligne 1,5

Les textes ne respectant pas ces conditions seront d'office éliminés.

Un seul texte par participant sera accepté.

Les participants garantissent que le texte soumis est un texte original qui ne porte pas atteinte aux droits de tiers (tels que notamment le droit d'auteur ou le droit au respect de la vie privée).

Les participants garantissent aussi que le texte qu'ils soumettent au concours ne fait pas déjà l'objet d'un contrat, tel qu'un contrat d'édition papier, numérique, contrat d'option d'adaptation audiovisuelle et qu'il n'est pas couvert par un droit de préférence vis-à-vis d'un éditeur.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser tout texte ne répondant pas à ces critères ou qui serait contraire aux lois en vigueur. Sera notamment refusé tout texte à caractère diffamatoire, injurieux, xénophobe, sexiste ou raciste.

Dès la validation de leur formulaire de participation, les participants s'engagent à ne pas proposer leur texte à des tiers (éditeur, producteurs...) et à ne pas en négocier les droits (fut-ce sous forme d'option) pendant toute la durée du concours auquel ils sont inscrits et ce, jusqu'à la désignation du lauréat.

Dès que le lauréat aura été désigné, les participants non sélectionnés retrouveront l'intégralité de leurs droits sur leur texte et pourront en proposer l'exploitation littéraire ou audiovisuelle à toute personne qu'ils souhaitent.

Article 3 – Critères, sélection et remise du prix au lauréat

Le jury est composé de professionnels du livre et de la lecture publique ainsi que le vice-président culture de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, ou en cas d'indisponibilité un autre élu communautaire.

Après la date de limite des dépôts, le Jury présélectionnera les textes en fonction de :

- L'originalité du texte
- Le style littéraire
- La conformité avec le thème imposé.

Le jury statuera le 9 octobre 2025 pour désigner le lauréat et les 10 finalistes qui seront informés par courriel ou par appel téléphonique.

Le nom et le prénom du lauréat seront annoncés sur le site internet et les réseaux sociaux de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine & Oise.

Le lauréat s'engage à être présent au moment de la remise du prix à la Médiathèque communautaire aux Mureaux le samedi 06 décembre 2025, et à donner son accord de droit à l'image dans le cadre de la captation vidéo réalisée par la Communauté urbaine du Grand Paris Seine & Oise ce jour-là (formulaire d'autorisation - droit à l'image à compléter préalablement).

Article 4 - Description du prix

À titre de prix, le lauréat verra son nom et le titre de sa nouvelle publiée sur les réseaux sociaux, sur le site de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise et son texte sera publié dans un recueil de nouvelles. Cette publication fera l'objet d'une publication sous licence *creative common*, la licence CC-by-nc 4.0, entre le lauréat et la Communauté urbaine du Grand Paris Seine & Oise. Un portrait vidéo sera également proposé pour promouvoir le lauréat et son texte sur les RS de la Communauté urbaine. Enfin, le lauréat rencontrera l'auteure Anouck Shutterberg à l'occasion de la remise des prix.

Les 10 finalistes verront également leur nouvelle publiée dans le recueil.

Article 5 - Information des non-lauréats

Les participants non lauréats seront prévenus par les organisateurs que leur nouvelle n'a pas été retenue par courriel.

Ils recouvreront l'intégralité de leurs droits sur leur texte et pourront le proposer à toute personne qu'ils souhaitent.

Article 6 - Autorisation d'utiliser les noms et prénoms des participants

Les participants autorisent la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise :

- À transmettre leurs coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse électronique et postale) aux médias locaux dans le cas où ces derniers souhaiteraient les rencontrer.
- À mentionner leur pseudonyme ainsi que leurs prénoms et noms sur les sites de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise ainsi que sur tous les supports de communication numériques ou imprimés afin de rendre compte des résultats du concours et de l'identité du lauréat. Cette autorisation est donnée pour une durée de trois mois après la désignation du lauréat.

Article 7 - Concernant le lauréat et les 10 finalistes

En proposant sa participation au concours via la validation du formulaire en ligne, le futur lauréat et les 10 finalistes s'engagent à :

- Donner leur accord, à compter de la date de l'annonce de son prix, dans le cadre d'une publication papier ou numérique d'un recueil collectif qui réunirait l'intégralité des textes gagnants du concours de nouvelles Polar. Au-delà de ce délai, cette autorisation se prorogera par tacite reconduction, sauf aux auteurs d'informer la Communauté urbaine du Grand Paris Seine & Oise de leur souhait de disposer de leur texte.
- À collaborer avec les organisateurs et leurs partenaires dans le choix de maison d'édition sélectionnée par les organisateurs pour éditer le recueil de nouvelles ainsi que le mode de distribution de celui-ci.

Article 8 - Données personnelles

Conformément à la Règlementation Générale de Protection des données (RGPD), les données recueillies dans le cadre du formulaire de participation font l'objet d'un traitement de données personnelles par la Communauté urbaine du Grand Paris Seine & Oise, agissant en qualité de responsable de traitement, dont la finalité principale est la gestion des inscriptions au concours de nouvelles Polar et le suivi des lauréats.

Ce traitement de données relève du consentement en application du règlement général sur la protection des données et de la loi Informatique et Libertés modifiée. Les informations collectées (pseudonyme, nom, prénom, téléphone, courriel, adresse postale) ne sont transmises qu'aux seules personnes en charge du traitement de la participation au concours : la direction de la lecture publique de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine & Oise. Les durées de conservation sont établies de la manière suivante :

- Pour les auteurs non retenus : jusqu'à la désignation des lauréats.
- Pour le lauréat et les participants dont la nouvelle sera publiée : 3 mois supplémentaires à compter de la désignation des lauréats.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et de limitation du traitement des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en contactant soit le Délégué à la Protection des Données (DPO) par courriel à l'adresse suivante : dpd@gpseo.fr ou à l'adresse postale suivante : Communauté

urbaine du Grand Paris Seine & Oise – Le Délégué à la Protection des Données – Immeuble Autoneum – rue des Chevries – 78410 AUBERGENVILLE.

Si vous estimez, après avoir contacté la Communauté urbaine du Grand Paris Seine & Oise, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL sur leur site internet ou par courrier postal à : CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 9 - Acceptation du règlement

La participation au concours de nouvelles Polar implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 10 - En cas de difficulté

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler, d'écourter ou de suspendre le concours s'il apparaît que des fraudes soient intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au concours.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, d'écourter, proroger, de suspendre ou d'annuler le concours avant la fin de la période de participation. Dans cette hypothèse, la Communauté urbaine du Grand Paris Seine & Oise s'engage à en avertir les participants dans les plus brefs délais par une mention sur leurs sites internet.

Ce règlement peut être modifié à tout moment sous forme d'un avenant ajouté au présent texte et publié par annonce en ligne sur le site de la Communauté urbaine du grand Paris Seine & Oise.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement sera résolue par les tribunaux compétents après tentative de conciliation.